

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire, le huis clos ayant été voté au début de la séance publique.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES :

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du : 20/11/2020	Affichage le: 20/11/2020	Transmission contrôle légalité le : //2020	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Vote du secrétaire de séance

Monsieur Bonzy explique qu'il s'oppose à la proposition de Monsieur le Maire de nommer Madame FOUILLE secrétaire de séance, et qu'il expliquera son refus lors de l'approbation du PV.

Vote du huis clos

Monsieur le Maire explique que la situation sanitaire est toujours aussi grave, que la circulation du virus est toujours très intense au sein de notre région et que le système hospitalier reste en tension. Il explique que pour toutes ces raisons, et afin de continuer à limiter le brassage des populations, il a décidé de proposer une nouvelle fois au conseil municipal de se réunir à huis clos.

Monsieur Bonzy souhaite expliquer pourquoi il s'oppose à cette décision. Il évoque 4 points :

1) la publicité des séances est importante pour les citoyens, et selon la note du 2 novembre 2020 le huis clos doit rester une mesure exceptionnelle. Il regrette que la commune n'accepte pas un journaliste, ni n'ait fait le choix de déplacer le conseil dans un autre lieu. Les moyens numériques auraient pu être déployés, comme dans d'autres petites communes.

2) en terme de méthode, il explique que sur 4 conseils municipaux qui se sont déroulés depuis le début de la mandature, 2 ont eu lieu en séance publique, ce qui fait 50% du temps, alors qu'un autre lieu aurait pu être occupé. Il rappelle aussi que la commune a fait le choix d'être « border line » sur les jours francs, sans visibilité sur un calendrier.

3) concernant la rédaction du procès-verbal : sans parler du dernier conseil municipal où il n'était pas présent, il souhaite revenir sur celui du 23 juillet 2020. Il rappelle que si le PV n'est pas un verbatim, celui-ci est un écrit public qui doit respecter l'impartialité de l'acte. Or il estime que ledit PV est purgé de l'essentiel, notamment en citant sur des points précis (en citant les horaires de ses enregistrements) sur des propos du Maire qui ne sont pas repris dans le PV.

4) il s'interroge alors sur le fait de savoir si l'omission intentionnelle répétée peut être considérée comme un faux en écriture publique. La rédaction proposée va selon lui à l'encontre de la charte de l'élu telle que tout le conseil municipal l'a signée. Il informe qu'il compte saisir les autorités judiciaires sur ce sujet dans les prochains jours. Pour lui certaines mentions « caviardées » nuisent gravement à l'honnêteté

du contenu, c'est la raison pour laquelle il s'est opposé à la désignation de Madame Fouillé comme secrétaire de séance.

Madame Fouillé souhaite lui répondre. Elle demande à Monsieur Bonzy quels sont les horaires précis qu'il mentionne dans son propos. Elle lui explique ensuite que les omissions ne sont pas volontaires, et lui demande de lui laisser une chance avec son inexpérience, de lui laisser du temps.

Monsieur Bonzy lui répond que cela fait déjà trois PV et que c'est de trop, et qu'il fait en sorte de lui répondre par un proverbe: « pardonner est d'un chrétien, oublier est d'un couillon ».

Monsieur le Maire estime que le propos liminaire de Monsieur Bonzy est un fourre-tout. Il reprend ses propos concernant les huis clos, en lui demandant s'il réalise la gravité de la situation sanitaire. Il explique qu'à titre personnel, il a fait plus de 50% de son année professionnelle dans des circonstances exceptionnelles. Il rappelle que le fond prime sur la forme. Concernant la présence d'un journaliste en séance du conseil municipal, il est d'accord sur le fait que ça aurait été un moyen d'assurer la publicité des débats, si toutefois cela était possible, ce qui n'est pas le cas en huis clos. Concernant le PV, il redit, comme mentionné par Monsieur Bonzy, que celui-ci n'est pas un verbatim. Il rappelle que beaucoup de choses sont dites durant la séance du conseil municipal et des oublis arrivent parfois. Il explique qu'il proposera lors de la prochaine séance à l'opposition de rédiger le PV.

Monsieur Bonzy rebondit sur les propos du Maire en disant qu'il n'a aucune leçon à recevoir de lui. Il explique qu'il a une activité professionnelle avec beaucoup de déplacements et que le choix des 14 membres de la majorité de ne pas avoir de visibilité trimestrielle de calendrier est un choix et non pas une fatalité. Il estime que Monsieur le Maire a atteint un haut degré de haine, comme lorsqu'il évoquait lors d'une séance précédente son petit bureau et son petit ordinateur.

Monsieur le Maire lui répond que les seules choses que cherche Monsieur Bonzy sont la polémique et le contentieux.

Monsieur Pichon explique quant à lui que si le groupe d'opposition était d'accord la première fois sur le huis clos étant données les circonstances et les incertitudes qui pesaient alors sur les collectivités il estime aujourd'hui qu'il y a plus de possibilités pour organiser les conseils municipaux, notamment pour les organiser au Ruban, avec du public, quitte à en limiter le nombre. La démocratie impose le public pour écouter les élus, et le huis clos doit rester exceptionnel et le groupe regrette cette décision.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a raison que la possibilité existe mais qu'il souhaitait limiter les brassages de population.

Vote du huis clos :

-14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi,

-1 opposition : D. Bonzy

-4 absentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Adoption du PV du 27 octobre 2020

Monsieur Pichon souhaite soulever quelques points concernant le PV.

1° il précise que concernant le vote du huis clos, il n'est pas d'accord avec Monsieur Bonzy sur l'illégalité du vote du huis clos mais pas sur le reste des arguments exposés.

2° il manque la mention du retrait de la délibération numéro 11, alors qu'elle était inscrite à l'ordre du jour

3° concernant la présentation du PV, il souhaiterait savoir s'il est possible de présenter les débats puis les amendements puis le vote de la délibération amendée

4° concernant la délibération sur les commissions extra-municipales, il manque la mention d'un amendement qui a été présenté puis retiré

5° concernant les commissions, les débats ne font pas apparaître la volonté que celles-ci soient encadrées par les articles du CGCT

6° concernant l'information de la création des commissions extra-municipales, il propose d'ajouter l'information sur le site internet de la mairie en actualité, pas uniquement sur le panneau défilant

7° concernant le règlement intérieur, il souhaite savoir si les expressions politiques seront bien publiées sur le site internet

8° concernant le taux d'encadrement des accueils périscolaires, la question a été posée de savoir quel taux est appliqué en mairie

9° concernant le règlement intérieur du Ruban, il a été demandé par l'opposition que le planning puisse être consultable sur le site internet de la commune, il demande si cette option est envisageable

10° concernant le site internet de la mairie, il demande si les PV peuvent être mis en ligne et pas uniquement les comptes-rendus

Monsieur Bonzy explique qu'il est étonné que durant le conseil municipal du mois d'octobre, la question des inondations de Brise Tourte, lors d'un orage au mois d'août, n'ait pas été évoquée ? il propose que chaque conseil municipal démarre avec une rubrique d'actualité.

Monsieur le Maire lui répond que les informations sont diffusées sur les réseaux et supports d'information de la commune.

Monsieur Bonzy enregistre le refus de sa proposition.

Monsieur Diaz explique qu'il s'abstiendra sur ce PV car il était absent ce jour-là.

Approbation du PV

17 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

2 abstentions : F. Diaz, D. Bonzy

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil municipal depuis la dernière séance.

Monsieur Bonzy demande à avoir communication des arrêtés de délégation de retour de la préfecture.

Ordre du jour

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

3) ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOYENS TELEPHONIQUES DES ELUS

• FINANCES

5) DECISIONS BUDGETAIRES – RETRAIT DE LA COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV)

6) DECISIONS BUDGETAIRES – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

7) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

• URBANISME

1) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS

2) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. LECLANGER – LES RIOUX

3) URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION « LE VILLAREY » ENTRE LA COMMUNE, L'EPFL DU DAUPHINE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

1) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Cyrille FATTORI et de David RICHARD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Désigne Cyrille FATTORI comme représentant titulaire et David RICHARD représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre pour des raisons de fond. Il explique que la constitution du conseil municipal a une spécificité, que la loi multiplie les sièges et pas les voix. Le second tour des élections municipales a donné moins de 50% des voix sur la commune à la majorité municipale, et que des sujets techniques dépassent la seule représentation municipale et doivent faire l'objet d'un large consensus avec un représentant de la majorité et un de l'opposition, sachant qu'il explique qu'il n'est pas candidat.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a qu'un seul candidat titulaire.

Monsieur Bonzy explique que ce sujet devrait faire consensus, et que les nouvelles lois permettent aujourd'hui de réfléchir à un retour possible sur les compétences transférées à la Métropole avec un contrat de délégation afin de rouvrir l'intérêt de déléguer ou d'assurer différemment les compétences.

Monsieur Pichon explique qu'il n'y a pas de souci avec le vote, mais qu'il souhaiterait avoir plus d'informations sur les CLECT. Notamment, il demande s'il est possible d'avoir le détail du patrimoine qui a été transféré, cela se chiffrant à près de 3,3 millions d'Euros pour la commune, afin de mieux comprendre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il doit regarder si on peut obtenir les détails de la Métropole.

Monsieur Pichon explique qu'il souhaite le détail et non le montant global qu'on retrouve dans chaque rapport de CLECT.

Monsieur Diaz explique qu'il espère que le conseil sera avisé des transferts de charge et des attributions de compensation, ainsi que de l'évolution de leurs montants. Il explique que c'est un point d'attention entre les 2 montants, qu'il faut être vigilant pour faire valoir ce que la commune peut transférer ou pas.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a raison, qu'il faut être vigilant sur le calcul du montant de la transaction ainsi que dans les réunions de la CLECT qui sont parfois houleuses. Néanmoins il tient à rappeler que la CLECT se termine par un vote, et que le vote de la commune n'est pas toujours pris en compte.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : Denis Bonzy

2) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire, David RICHARD, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la création en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants de la fonction de « correspondant défense ». Monsieur le Maire précise que le « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense peut se faire assister, en accord avec le conseil municipal, par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Le rôle du correspondant défense étant essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de

défense, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats...

Pour représenter la commune dans cette mission, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la candidature de David RICHARD pour la fonction de correspondant défense ainsi que la candidature d'Ezio CAPUZZI pour la fonction d'assistant.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.
Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Désigne David RICHARD comme correspondant Défense et Ezio CAPUZZI comme assistant du correspondant Défense

Monsieur Bonzy demande qui est Ezio Capuzzi.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un habitant qui est mobilisé depuis de nombreuses années sur la commune, notamment à travers les commémorations, étant le représentant du Souvenir Français.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre pour des raisons de fond. Il est très surpris des méthodes de composition-cooptation, de commissions comme la CCID qui s'apparentent plus à des comités de soutien électoral plutôt que des professionnels de l'impôt. Il transmet d'ailleurs toute sa compassion à Madame Curtet car l'ancien premier adjoint est suppléant et non titulaire (de la CCID). Il estime qu'il y aurait dû y avoir un appel public à candidature, puis dépôt des candidatures puis propositions du maire et explications des choix, sinon la liste est dans l'arbitraire, et la procédure de fond est dans l'arbitraire. Il rajoute qu'il n'a aucun grief contre les personnes.

Madame Grattaroly explique qu'elle trouve la méthode archaïque, comme cela a été discuté la dernière fois. Elle estime que le conseil municipal aurait dû avoir une discussion.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas refaire le débat du dernier conseil. Si la majorité municipale est considérée comme des amateurs archaïques, c'est ce qu'elle sera pendant 6 ans. Il rappelle que certains choix relèvent de la majorité municipale et du choix de l'équipe. Il rappelle que concernant les commissions extra-municipales, l'ensemble des habitants a reçu l'information, qui a été diffusée de manière large, y compris dans le bulletin municipal en cours de distribution.

Madame Grattaroly mentionne qu'elle parle de la commission des impôts et non des commissions extra-municipales.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon,
- Contre : Denis Bonzy
- Abstention : L. Grattaroly

3) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 et L 1414-2 et suivants,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire
- de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture du présent Conseil Municipal.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour informations, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les listes suivantes sont proposées :

[Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 6

Ont obtenu ;

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14	2	0
Liste B	5	0	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration de la CAO :

Liste A : M. BRAISAZ, M. FATTORI délégués titulaires, M. TETIN, Mme FOUILLE déléguées suppléantes

Liste B : Mme GRATTAROLY déléguée titulaire, Mme CARLIER déléguée suppléante

Monsieur Diaz espère que la commission d'appels d'offre sera saisie durant ce mandat, car elle n'a jamais été réunie sur le

mandat précédent, y compris pour le chantier de la salle polyvalente. Il espère qu'elle se réunira, par honnêteté vis-à-vis de la transparence à l'opposition.

Madame Curtet lui répond que Monsieur Michaud y a participé pendant le précédent mandat.

Monsieur Diaz lui répond à la première réunion seulement.

4) MOYENS TELEPHONIQUES DES ELUS

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, la commune de Saint-Paul de Varcès propose de fournir des moyens de télécommunication (téléphone portable) au Maire et au Premier adjoint pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat et sera déclaré comme un avantage en nature.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Autorise la mise à disposition de moyens de télécommunications au Maire et au premier adjoint pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal

Monsieur Diaz propose un amendement pour faire apparaître que les moyens téléphoniques sont un avantage en nature qui doivent faire l'objet d'une déclaration d'avantage en nature.

Monsieur Fattori répond que c'est effectivement un avantage en nature qui sera noté sur la fiche d'indemnité.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre la délibération car dans le contexte de grave crise financière, vu le prix des forfaits d'environ 25 à 30€ par mois, la dépense pourrait être une économie.

Il ajoute que les numéros doivent être publics.

Monsieur le Maire lui répond que c'est de la démagogie. Il explique que son numéro est communiqué dans son mail et qu'il n'appelle jamais en numéro masqué.

Monsieur Fattori ajoute que c'est un service pour les habitants normal et nécessaire.

Détail des votes :

Vote de l'amendement : Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Contre : Denis Bonzy

Vote de la délibération amendée :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : Denis Bonzy

5) RETRAIT DE LA COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV)

Par délibérations du 19 novembre 2007, le conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès a décidé d'adhérer au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), à la demande de celui-ci et dans le cadre de l'extension de ses limites, et a approuvé le projet de charte révisée.

En mars 2014, la nouvelle municipalité a engagé une réflexion sur les missions du Parc et son apport pour la commune. En effet, deux raisons majeures ont conduit la municipalité à s'interroger sur la participation de la commune au PRNV.

La première est d'ordre financier. En effet, la contribution annuelle de la commune au syndicat oscille entre 9 000 et 10 000€ par an. Ce montant représente :

- la 3ème contribution la plus importante des 39 communes iséroises du PNRV totalement classées, juste

après Villard-de-Lans et Lans-en-Vercors,
- et la 5ème des 76 communes de la Drôme et de l'Isère totalement classées dans le PNRV.

Cette participation représente un montant très important pour notre commune d'environ 2200 habitants, pourtant située au pied du Vercors, en limite du territoire du PNRV, et non sur le plateau auquel la majorité des actions du Parc est, de facto, dédiée. Cette participation a de quoi surprendre au regard des prestations reçues par la commune.

La seconde raison de cette décision concerne le service et les prestations reçues en regard de cette contribution importante. Tant d'un point de vue de la gestion de l'espace, du développement économique, de l'environnement et de l'aménagement, aucune prestation n'a été réalisée pour la commune.

A plusieurs reprises, depuis 2014, la collectivité a demandé la communication des actions qui avaient été réalisées ces dernières années par le PNRV sur notre commune, demande qui est restée sans réponse.

La seule action qui a pu être recensée concerne quelques interventions d'un agent du Parc auprès des élèves de l'école primaire de la commune. Il y a donc une quasi-absence de prestations du Parc dans la commune depuis plusieurs années, y compris pour l'entretien des contreforts du Vercors situés sur notre territoire.

Le 15 juillet 2015, la commune a répondu à une sollicitation du PNRV sur la circulation des véhicules motorisés sur la commune. Une réponse a été faite le 23 juillet 2015 ; mais le dossier est ensuite resté sans réponse de la part du PNRV.

Cette absence d'actions et de réactivité de la part du PNRV ont conduit la commune à interroger les instances du Parc sur les modalités de retrait de la commune. En effet, l'article 2 des statuts du PNRV mentionne que « *les membres du syndicat peuvent se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec la collectivité demandant le retrait, les conditions selon lesquelles le retrait s'opère. Le comité fixe un délai au terme duquel les organes délibérant des membres du syndicat doivent être consultés. Le silence des membres du syndicat vaudra acceptation de la délibération du comité syndical. La décision de retrait est prise par l'autorité qualifiée. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants s'oppose au retrait* ».

De nombreux courriers ont été envoyés en 2015, 2016 et 2017 aux différents Présidents du PNRV successifs afin d'obtenir des réponses sur ces aspects. En vain, contrairement aux statuts du Parc, aucune réponse formelle n'a été adressée à la commune sur les modalités de retrait.

Malgré la nécessaire valorisation du plateau et du Parc Naturel du Vercors, compte tenu des tensions financières des budgets communaux, du manque de réactivité et de l'absence de perspectives encourageantes du syndicat, la commune ne voit plus l'intérêt de maintenir sa présence dans le périmètre du Parc.

En application des dispositions légales, le comité syndical du syndicat ainsi que les communes adhérentes seront également amenées à se prononcer sur cette incidence sur le périmètre dudit parc.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- Approuve la demande de sortie de la commune du périmètre du PNRV
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Monsieur le Maire explique que la commune a adhéré au PNRV en 2007, et que la commune est en discussion pour une éventuelle sortie depuis quelques années, et que ce dossier est redevenu d'actualité depuis que Monsieur Bonzy a décidé de saisir la CRC concernant la non inscription au budget des cotisations sujettes à contentieux, jouant ainsi contre son camp, ce que les habitants apprécieront. Il explique que la commune n'avait pas pris de délibération jusqu'alors, car le conseil municipal a d'abord tenté d'interpeller par courrier le PNRV pour discuter des modalités de sortie et discuter du montant de cotisation, afin de trouver un accord.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre la délibération, et ce pour 8 raisons.

1) cette année marque les 50 ans du PNRV. Ces parcs régionaux sont une réussite et les communes

se pressent pour être membres. Il y a une époque où on était plus large dans la vision. Cette décision est un choix regrettable qui ne prend pas en compte les avantages.

2) concernant la situation des motos sur la commune : tous les sports méritent le respect mais quand il y a des échappements libres une action doit être menée. Il mentionne le retrait d'un arrêté pris par l'ancienne municipalité (celle de F.DIAZ de 2008 à 2014), en reprochant à Monsieur le Maire de ne pas avoir attendu la décision de justice. Concernant les voisins vigilants, il mentionne qu'une charte de bonne conduite concernant les véhicules devait être faite sans qu'il y ait eu une suite.

3) concernant les courriers mentionnés dans la délibération, ils doivent être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante. Il a sollicité le PNRV en juillet et il a eu une réponse en septembre. Il mentionne d'ailleurs qu'une réunion qui se serait tenue en 2018 aurait dissipé tous les doutes.

4) il souhaiterait que la commission extra-municipale environnement soit interrogée sur ce choix et qu'on respecte leur consultation.

5) il demande les statuts du syndicat mixte

6) concernant la démarche de consultation de la CRC, il explique que c'est une question de respect du droit quant à la sincérité du budget, et si la cotisation est une dépense obligatoire à inscrire, elle doit l'être.

7) il y a un problème de fond dans la relation avec l'intercommunalité. Il est stupéfait devant la situation, où la municipalité attend que la décision tombe alors que les élus doivent avoir des propositions, après le choix sera fait. Il rappelle qu'il faut regarder la règle dans les statuts. Si le nombre d'euros/habitant par rapport aux autres communes est appliqué la sortie n'est pas valable. Il souhaite vivement que la délibération soit reconsidérée, car il est cohérent que la commune appartienne au PNRV, étant sur le versant du Vercors. « Vous m'avez dit Monsieur le Maire que j'avais raison quand je regrettais que dans un budget on ne parle que de chiffre, il faut un débat de fond. L'adhésion et l'appartenance au PNRV doivent être revues avec des propositions en conseil municipal pour des actions à mener. » Il cite l'office français de la biodiversité qui débloque des fonds pour des projets, mais tout cela est une question d'attitude ; il faut taper à la porte et non attendre que les choses viennent.

8) cette question rejoint en fait un sujet plus large, celui de la place de l'environnement sur la commune. C'est une erreur considérable sur les divisions parcellaires et sur les règles d'urbanisme qui vont dans quelques années transformer la commune.

Les non réponses aux courriers envoyés sont un cache-misère pour la décision, car la commune doit être force de propositions positives, et revoir d'ici deux à trois ans la position si rien ne change. Cette décision est grave pour le PNRV car la commune représente tout le balcon Est du Vercors.

Madame Grattaroly est étonnée de la proposition de retrait quand on connaît l'importance de l'environnement dans le programme de la majorité municipale. Elle rappelle que la commune est un haut lieu de la Résistance et que l'appartenance au territoire est fondamentale. L'histoire est importante pour les fondements, et cette décision ne doit pas être uniquement une question d'argent. Le PNRV édite un magazine extraordinaire, et le PNRV peut être un atout pour les agriculteurs de la commune. Elle demande qui était l' élu en charge de ce dossier lors du précédent mandat. Elle regrette que la décision se rapporte à cinq lettres, car comme elle cite l'adage « ensemble on va plus loin, tout seul on va plus vite » ; et le collectif est très important. Elle explique que des fonds peuvent être obtenus via la Région, et que ce n'est uniquement une décision financière, que derrière il y a autre chose, que symboliquement c'est une erreur, surtout quand on évoque le Souvenir français. Elle s'étonne de la nomination de Mr Capuzzi en tant que référent du souvenir français qui est en contradiction face au non-respect de nos résistants dans cette délibération. Elle propose de profiter de la commission extra-municipale environnement pour faire des propositions, car est-ce que l'important c'est 10 000€ ? alors que nous menons des actions fortes. La commune est un haut lieu de la Résistance, avec le quartier général de l'Allemagne nazie qui guettait le maquis du Vercors.

Madame Oriol tient à ajouter des informations supplémentaires, car elle a eu l'occasion de participer à une réunion de présentation aux élus en début de mandat. Elle explique qu'avec l'appartenance de la commune à Grenoble Alpes Métropole, il y a beaucoup de doublons entre ce que propose la métropole et ce que propose le PNRV en termes d'accompagnements et de conseils. Elle cite l'exemple de l'eau, qui est gérée par la métropole.

Monsieur Bonzy explique que ce n'est pas un doublon mais qu'on confond l'autorité gestionnaire et l'amont, notamment la gestion de l'eau, des bassins et des précipitations.

Monsieur le Maire demande si nous aurons donc de l'influence sur les nuages.

Madame Oriol ajoute qu'effectivement il y a beaucoup de choses dans le magazine en papier glacé mais que l'envers du décor, c'est que ce n'est qu'une question d'argent.

Elle explique qu'avec le budget de la cotisation la commune pourra faire tout aussi bien sur la commune. Elle rappelle que l'accès au plateau du Vercors ne se fait pas par notre commune, et que la

commune n'a pas de lien direct avec les communes du Vercors. Elle ajoute que Saint-Paul de Varcès n'est pas une commune touristique, et que le PNRV n'est qu'une façade.

Madame Grattaroly explique qu'il y a des experts dans le PNRV et que la commune n'a pas assez fait de propositions.

Monsieur Rubio explique que non seulement il faut payer, mais en plus il faut donner les idées.

Madame Grattaroly répond qu'il faut travailler ensemble pour être plus forts.

Madame Oriol explique qu'elle est d'accord avec le fait d'acheter une prestation.

Madame Grattaroly répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'un achat commercial, mais qu'il faut mettre en place des liens forts entre les personnes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réunion en début de mandat à laquelle Madame Oriol a participé. Il ajoute qu'il apprécie la posture sur l'histoire et l'environnement. Mais il ajoute que lorsqu'on est élu d'une commune, il faut être responsable. Ce n'est pas uniquement une histoire de finances mais l'opposition vient chatouiller sur les téléphones portables. Il rappelle que des discussions ont eu lieu depuis 4 ans, et qu'il ajoute que la commune a eu beau faire des propositions, elle n'a pas obtenu de réponses. Il cite les attaques de loup qui ont eu lieu sur la commune, personne n'est intervenu du côté du PNRV, ne serait-ce que pour connaître la situation. Il s'étonne aussi qu'on puisse demander, quand on parle de Grenoble Alpes Métropole, d'être vigilant du retour pour la commune car la commune paie, et que l'on n'applique pas ce même raisonnement au PNRV. Il ajoute que la commune n'a aucun retour sur rien malgré le montant des contributions. Il ajoute qu'il ne peut se résoudre à laisser 9 000€ d'argent public sans avoir aucun retour sur ce montant.

Il rappelle aussi que le début de la discussion était de savoir ce que la commune pouvait avoir du PNRV qui justifiait de payer autant de cotisation. Il ajoute qu'il veut bien que la commune soit dans le PNRV mais avec un autre montant que la contribution actuelle.

Monsieur Bonzy ajoute que si ne pas répondre, c'est de la mauvaise gestion, on assiste à une séance d'auto-flagellation. La mutualisation permet de répondre à une gestion statutaire considérant le prix par habitant selon le classement de la commune, dans la totalité ou pas du PNRV. Il ajoute que l'opposition peut faire des propositions sans que la majorité municipale ne perde son calme.

Monsieur Fattori explique qu'il a fallu une demi-heure pour exprimer une opinion pour ne rien dire, pour Monsieur Bonzy et Madame Grattaroly.

Monsieur Bonzy s'insurge du manque de respect notoire de Monsieur Fattori, tout comme Messieurs Diaz et Pichon. Il ajoute que si la commune est la seule à vouloir sortir du PNRV, la commune doit réfléchir à la raison. Il ajoute que quand il y a une demande de pièces complémentaires pour le conseil municipal, il faudrait envoyer à tout le monde en même temps.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite faire de l'environnement de manière concrète avec le montant de la contribution. Il ne souhaite pas attendre deux à trois années supplémentaires sur ce dossier, c'est ce que le précédent conseil a fait. Il ajoute qu'il est temps aujourd'hui de prendre une décision, et qu'il attend une proposition du PNRV pour la suite.

Madame Grattaroly ajoute qu'elle n'est ni fleur bleue ni lyrique et qu'elle a du fond. Elle réitère la demande du groupe d'opposition de retrait de la délibération. Elle ajoute que l'absence de réponses du PNRV aux courriers n'est que la parole du Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a traité en direct avec le Président du PNRV, et qu'il a depuis écrit au Président de la Région et du Département pour que les choses bougent enfin.

Madame Grattaroly ajoute qu'il s'agit de jugement.

Madame Oriol ajoute qu'elle a, lors de la réunion de présentation du PNRV, posé la question à plusieurs élus sur ce qu'apportait le PNRV dans leurs communes : ils ont répondu qu'il n'y avait pas d'actions concrètes du PNRV sur leur commune. Elle ajoute qu'en effet aujourd'hui, la commune de Saint-Paul de Varcès a la volonté de faire bouger les choses.

Madame Grattaroly demande la date de cette réunion.

Madame Oriol lui donne en aparté à la fin du conseil municipal après recherche.

Monsieur Diaz explique qu'il n'y a eu aucun compte-rendu du représentant de la commune au PNRV durant le mandat précédent. Il ajoute que si la commune ne fait pas de demandes, elle n'obtiendra rien. Concernant les attaques de loup, il précise que le PNRV avait fait un plan loup-Vercors en 2018 pour favoriser la cohabitation des espèces.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne sont pas venus en 2020 sur la commune.

Monsieur Bonzy lui répond qu'ils n'ont pas eu besoin car ils ont vu France 3.

Monsieur Diaz ajoute qu'il n'y a eu aucun compte-rendu sur le mandat précédent, et il propose que la commune émette un vœu à la place de la délibération pour permettre une prise de conscience et demander à être considéré comme une commune porte du PNRV.

Monsieur le maire dit qu'il entend la proposition mais s'il n'y a aucune réponse du parc, cette demande n'aura aucun effet.

Monsieur Pichon explique que la proposition de Monsieur Diaz peut être une possibilité. Il ajoute qu'au comité syndical il n'y a pas de représentants comme beaucoup de communes. Il rappelle qu'il y a une animation de bucheronnage organisé par le PNRV qui s'est tenu dans la commune. Le PNRV ce ne sont pas uniquement les agneaux sur le plateau, il faut aller les chercher même si effectivement c'est loin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut donc aller faire la demande comme sur l'attribution de compensation de la métropole. Côté métropole il y a des échanges et des contacts contrairement au PNRV.

Monsieur Pichon ajoute que sur un aspect technique, les statuts sont clairs. Les discussions sont claires sur les modalités financières, surtout quand il s'agit du bien communal. Concernant les modalités, la délibération va être envoyée au comité syndical qui va décider si oui ou non il accepte le retrait, et en cas d'accord il va demander l'avis de toutes les communes du PNRV. Ce sera une procédure longue et si on n'obtient pas le tiers des accords des communes, c'est le Préfet qui statuera si besoin. C'est une procédure qui va prendre 6 à 8 mois et qui sera lourde.

Monsieur le Maire explique qu'il maintient la délibération car le vœu n'aura pas la même portée. Il explique qu'il n'a pas de problème pour discuter sur les modalités de financement, il n'est ni anti PNRV ni anti environnement.

Madame Grattaroly demande pourquoi ne pas faire la demande sans délibération

Monsieur le Maire répond que c'est pour régler le problème des cotisations et ajoute qu'un lien fort entre le PNRV et la commune c'est un vœu pieu, car les agents du PNRV n'ont pas changé.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : F. Díaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

6) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur FATTORI informe le conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de la commune va avoir lieu, du 21 janvier au 20 février 2021. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques...

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 250 logements, la commune devra donc recruter 4 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donnée de déterminer leur rémunération. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement en 2021 est de 3 841 €.

Monsieur FATTORI propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 3 € net par logement collecté
- 50 € net pour la journée de formation
- Une part variable calculée sur l'atteinte des objectifs de collecte hebdomadaire fixé par l'INSEE : 30€ par semaine si l'objectif de la semaine est atteint
- Une part variable calculée sur l'atteinte de l'objectif du taux de réponse internet, fixé à 70% des logements du district : 30 € si l'objectif est atteint.

Un appel à candidature auprès des agents et auprès des habitants sera lancé afin de désigner les agents recenseurs.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2021 selon les modalités fixées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent afin de mener à bien le recensement de la population 2021.

Monsieur Bonzy dit qu'il vote contre la délibération, car il ne partage pas les mêmes valeurs. Il manque selon lui un paragraphe sur les critères de choix, car il souhaiterait qu'en cette période de crise, priorité soit donnée aux jeunes ou sur critères sociaux car c'est pour eux une opportunité. Il manque selon lui ces mentions.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

7) CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Saint-Paul de Varcès souhaite organiser un marché hebdomadaire place de l'Eglise pour répondre à une demande de la population, mais aussi à un souhait de nombreux commerçants non sédentaires.

Ce rendez-vous permettra d'offrir une nouvelle offre de proximité en complément des commerces existants. Ce marché alimentaire, de fleurs et plantes et de matériels et gadgets alimentaires, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 15h30 à 19h30 à compter du 9 décembre prochain. Il accueillera jusqu'à 5 exposants, dont quatre ont déjà fait connaître leur intention de réserver un emplacement sur ce nouveau marché.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Quatre organismes ont été consultés quant à la création de ce nouveau marché. La chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, par courrier reçu le 19 novembre 2020, a émis un avis favorable au projet, sous réserve que la commune reste attentive à la non-concurrence des activités déjà existantes sur la commune.

C'est dans le respect de cet objectif que la commune a proposé aux commerçants de la commune de participer au projet du marché. De nombreuses rencontres ont eu lieu, et des réflexions sont en cours afin d'associer les différents acteurs économiques communaux au projet.

Afin d'organiser les conditions d'organisation du marché, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'application de ce règlement intérieur prendra la forme d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'application du présent règlement

Monsieur Bonzy explique qu'il vote contre cette délibération pour trois raisons.

1) la situation des commerces sédentaires est difficile et ce n'est pas le moment d'ajouter de la concurrence.

2) si c'est une excellente idée, elle est ancienne. Durant son mandat un marché avait été installé mais il n'a pas tenu longtemps, il y a un phénomène de curiosité au début mais qui ne dure pas, car les habitudes d'achats sont déjà confortées en dehors.

3) le système est dur à trouver sa rentabilité. Il pose la question sur une occupation privative sur la place du Ruban.

Monsieur Diaz explique que durant son mandat, un marché avait été mis en place au départ du relais des mousquetaires. Au départ il y avait un engouement phénoménal qui s'est vite estompé. Il pense aux commerces sédentaires en cette période de crise. Il explique que le marché n'avait pas fonctionné que cela n'avait pas perduré. Il demande aussi selon l'article 32 qui sera l'agent assermenté et surtout comment fonctionneront les encaissements de la régie.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour laisser la parole à Madame Bernard, qui explique que le marché se fera sous facturation classique et non par une régie. Il ajoute ensuite que c'est Monsieur LE NOTRE qui se chargera du placement du marché.

Madame Fouillé demande à qui les élus pensent en termes de concurrence.

Monsieur Diaz lui répond le Vival.

Madame Fouillé lui répond qu'il fait partie des commerçants consultés pour participer, et que beaucoup de propositions ont été faites aux commerçants de la commune pour participer au marché.

Madame Garnier ajoute que la priorité a été donnée aux commerçants de la commune pour ne pas leur causer de tort. Chacun peut désormais se saisir de l'opportunité.

Madame Grattaroly demande si la commune a eu un accord des commerçants.

Madame Garnier lui explique qu'il n'y avait pas besoin d'accord mais qu'en revanche plusieurs réunions ont eu lieu pour leur faire part du projet.

Madame Grattaroly demande comment a été effectué le sondage ?

Madame Fouillé lui explique que les élus ont posé des questions à leur entourage sur la commune et aux parents à la sortie de l'école.

Monsieur Spirhanzl ajoute que ce sont environ 100 familles qui ont répondu.

Madame Garnier ajoute qu'on aurait pu attendre une étude sur 3 ans, mais que l'objectif était de créer ce marché.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de faire la course en comparant ce qui a été fait sur les mandats précédents. Il ajoute que les habitudes de consommation ont pu changer et que l'objectif est d'amener un plus aux habitants de la commune. Il remercie d'ailleurs le groupe de travail pour le travail effectué.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

8) DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

VU la délibération n°40/25112020 en date du 25 novembre 2020, créant le marché hebdomadaire sur la commune, VU l'avis favorable de la commission des marchés consultée préalablement sur cette proposition de tarifs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après, concernant les droits de place applicables pour les emplacements sur le marché hebdomadaire :

Tarifs abonnés : 5,50 € le mètre linéaire par trimestre

Tarif abonnés avec électricité : 6,50 € le mètre linéaire par trimestre

Tarifs occasionnels : 0,60 € le mètre linéaire (sans électricité)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Adopte les tarifs mentionnés dans la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

9) ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIEIS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a été destinataire d'une carte des aléas en septembre 2018, modifiée en septembre 2019. Cette carte représente la caractérisation des phénomènes naturels auxquels est exposé un bassin de risque. Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence.

La commune a été très impactée par la nouvelle classification concernant le risque de chutes de pierres et de blocs, puisque environ 80 habitations sont nouvellement impactées par ce risque.

Afin de réaliser les équipements nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens, la commune a confié au RTM la mission de réalisation d'une étude AVP d'analyse des propagations des chutes de blocs sur le versant rive gauche du Lavanchon en vue de propositions de parades efficaces : merlons ou filets de protection afin de prioriser les secteurs d'intervention. Cette étude a été remise à la commune le 18 février 2020.

Les différentes modélisations trajectographiques de ce document montrent une forte probabilité d'atteinte des habitations des Sorbiers situées à l'Est des merlons existants et donc un fort risque sur le bâti et ses habitants. L'étude propose la réalisation d'un nouveau merlon pour couvrir ce secteur en priorité.

L'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par la construction du merlon afin d'acquiescer les emprises nécessaires sur ces terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

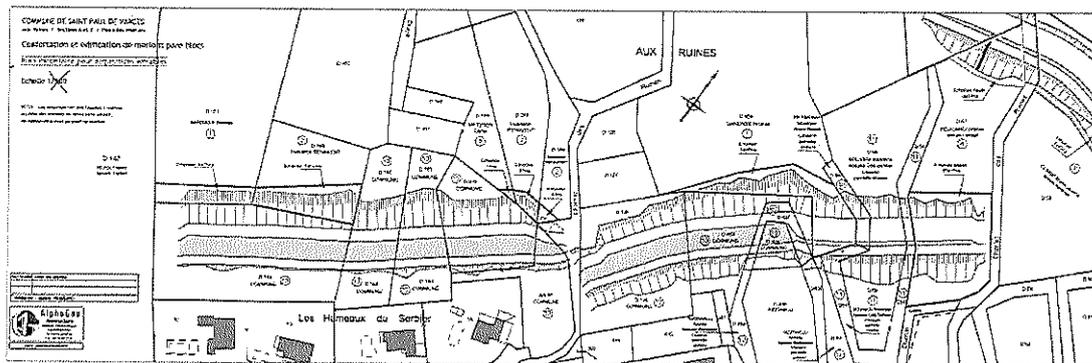
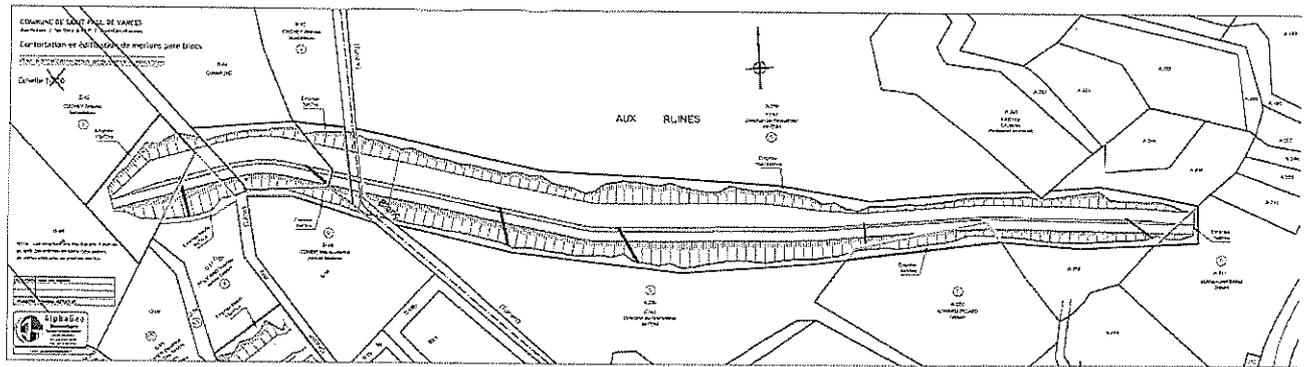
Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total des travaux au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

La municipalité remercie vivement les propriétaires concernés pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à la demande de la commune et pour leur collaboration qui permettra de réaliser ces travaux d'intérêt général dans les meilleurs délais.

Le prix d'acquisition des terrains pour l'édification du merlon étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le cabinet de géomètre AlphaGéo, à Grenoble, a été choisi pour établir les plans parcellaires lorsque les divisions de parcelles s'avèrent nécessaires.



L'étude menée par le RTM nous a permis de déterminer précisément les emprises à acquérir.
Par ailleurs, le prix du mètre carré sur ce secteur est évalué à cinquante centimes par mètre carré.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments :

Nom des propriétaires Merlon communal partie Ouest	Parcelle	Surface utile au projet en m ²	Surface totale de la parcelle en m ²	Surfaces à acquérir	Prix
BANDASSI Nicolas	D 151	325	10 400	325	162,5
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 149	552	1310	552	276
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette,	D 240	81	1390	81	40,5

PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle					
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVENT Maurice, RENAVENT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 165	40	930	40	20
METZGER Denis	D 159	17	1230	17	8,5
Nom des propriétaires Merlon communal partie Est					
BANDASSI Nicolas	D 454	949	6485	949	474,5
NICOUD Monique	D 55	75	210	210	105
BOUVIER Sandrine	D 56	35	2820	2820	1410
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)	D 57	474	3530	474	237
MAYOUSSE Angèle	D 458	20	529	529	264,5
MAYOUSSE Angèle	D 53	20	423	423	211,5
BOUVIER Sandrine	D 54	250	942	942	471
Nom des propriétaires Merlon domanial					
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie haute)	D 57	1510	3530	1510	755
BLANC LAPIERRE Gilbert	A 211	145	3910	145	72,5
ACHARD PICARD Gilbert	A 255	435	5376	435	217,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 42	367	7710	367	
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 45	1370	7670	1370	
BANDASSI Marie-Jeanne	D 58	243	3400	243	121,5
FANTINI Christine	A 201	10	2960	10	5
TOTAL		6 918 m²	64 755 m²	11 442 m²	4 852,5 €

Servitudes à constituer					
TRUCHET Colette (accès ouest)	D 147				
BLANC LAPIERRE Gilbert (accès Est)	A 210 A 211				
CARMINATI Marie BLANCHET Isabelle CARMINATI Hélène	A 204				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

BANDASSI Nicolas, parcelles D 151 pour 325 m² et D 454 pour 949 m² au prix de 637 €

RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle, parcelles D 149 pour 552 m², D 165 pour 40 m² et D 240 pour 81 m² au prix de 336,5 €

NICOUD Monique, parcelle D 55 pour 210 m² au prix de 105 €

BOUVIER Sandrine, parcelles D 56 pour 2820 m² et D 54 pour 942 m² au prix de 1881 €

OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne, parcelle D 57 pour 1984 m² au prix de 992 €

MAYOUSSE Angèle, parcelles D 458 pour 529 m² et D 53 pour 423 m² au prix de 476 €

ACHARD-PICARD Gilbert, parcelle A 255 pour 435 m² Au prix de 217,5 €

BLANC LAPIERRE Gilbert, parcelle A 211, pour 145 m² au prix de 72,5 €

BANDASSI Marie-Jeanne, parcelle D 58, pour 243 m² au prix de 121,5 €

FANTINI Christine, parcelle A 201, pour 10 m², au prix de 5 €

METZGER Denis, parcelle D 159, pour 17 m², au prix de 8,5 €

CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maîtres)

CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maîtres)

- APPROUVE la constitution de servitudes auprès de TRUCHET Colette, BLANC LAPIERRE Gilbert, CARMINATI Marie, BLANCHET Isabelle et CARMINATI Hélène
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Monsieur Bonzy explique qu'il a toujours indiqué son inquiétude forte concernant la situation des risques naturels surtout vu la situation du bassin versant. C'était avant une priorité du budget communal, et il estime que les ouvrages ont été mal entretenus sur le mandat précédent. La situation de Brise Tourte sur un petit orage d'une heure a été grave en termes de dégâts. C'est un phénomène très dangereux et mal connu. Monsieur Bénis avait été présent à la construction du 1^{er} merlon. Il doit y avoir une priorisation sur les 13 à 14 zones à risque de la commune. Il faut un débat de fond sur le sujet. Il explique que l'intervention de Converso pendant une semaine le long de l'Echarina n'est pas suffisante, il faut une maintenance permanente. Il faut une situation de fond pour une priorisation, et il explique qu'il ne peut voter sur le merlon du Grand Sorbier. Il dit avec sincérité totale que quand il voit les travaux à Brise Tourte il est atterré, car avec le peu de précipitations il est déjà à moitié plein. Il estime que la commune a eu énormément de chance sur les six dernières années, et qu'il faut faire quelque chose rapidement, pour avoir vécu à titre professionnel Vaison la Romaine et Le Grand Bornand.

Monsieur Diaz demande à combien se chiffrent les frais de notaire.

Monsieur Braisaz lui répond que la commune n'a pas encore idée des frais de notaires, mais que les frais de géomètre sont de 1 920€.

mixte de 80 logements dont 4 lots libres, 60 logements en accession, 16 logements locatifs sociaux. La modification du PLU, approuvé en 2017 a été motivée par la volonté de réduire le nombre de logement initialement prévus dans le PLU de 2014 et d'atteindre une moyenne de 37 logements / ha sur ce tènement, correspondant à une densification cohérente mais raisonnée par rapport aux tissus existants sur la commune.

Positionné en extension du centre bourg et en lisière d'espace agricole, à proximité des équipements du village, le site « Le Villarey », d'une superficie totale de 3 hectares, bénéficie d'une forte visibilité. Ce secteur comprend l'opération « Villarey 1 », objet du portage, et le « Villarey 2 » (hors portage). Le site se trouve au cœur du pôle d'équipements du bourg constitué autour de l'école, d'équipements sportifs, multi-accueil, de la bibliothèque d'un côté, et de la salle polyvalente, la mairie, et l'église de l'autre.

Avec cette opération, la commune entend préserver son potentiel agricole à travers une délimitation nette et durable des espaces agricoles. Il s'agit aujourd'hui de limiter l'étalement urbain et de promouvoir des formes d'habitat plus économes en espace. Les objectifs de la commune sont donc de conforter les deux pôles de centralités constitués par le pôle commercial des Tapaux et de celui du noyau ancien autour de la mairie, dont fait partie Le Villarey.

Un permis d'aménager et 5 permis de construire ont été accordés à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES en juin 2019 pour l'aménagement du Villarey 1 et un permis de construire à l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat). La convention signée entre l'EPFL et la commune encadre cette opération depuis son commencement : L'EPFL et la Commune de Saint-Paul-de-Varces ont signé une première convention de portage n° 09-02 le 17 et 25 février 2009 pour une durée de 4 ans dans le cadre du volet « Equipements publics d'intérêt général ». Cette convention a fait l'objet de deux avenants prolongeant la durée de portage jusqu'en 2017.

En octobre 2017, la commune de Saint-Paul-de-Varces a sollicité la sortie de réserve foncière au bénéfice de la Société Gilles Trignat Résidences qui a été désigné suite à la consultation organisée en mai 2017 par la Commune. Cette cession a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPFL le 20 décembre 2017 pour un montant de 729 139,01€ HT (nouveau montant prenant en compte les frais de portage).

Depuis fin 2017, la convention de portage est échue et non renouvelée, une promesse de vente ayant été établie le 22 décembre 2017 au profit de l'acquéreur désigné par la commune suite à l'appel à projet organisé. Ainsi, compte tenu de la mise en œuvre de la cession (promesse de vente signée en 2017), l'EPFL et la Commune n'ont pas établi de nouvelle convention de portage.

Le permis d'aménager et les permis de construire faisant l'objet de recours contentieux, un avenant à la promesse de vente a toutefois été établi afin de tenir compte des procédures en cours. Le processus de cession des propriétés de l'EPFL s'allongeant dans le temps en raison de ces recours contentieux portés sur les autorisations de droits des sols, il y a lieu de retrouver un cadre contractuel entre l'EPFL et la commune, collectivité garante des portages réalisés pour son compte et d'établir une nouvelle convention de portage.

L'opération, objet de la présente convention s'inscrit désormais dans le volet « Habitat et Logement social » du règlement intérieur de l'EPFL.

La convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties. Elle s'achève au terme de la durée précitée, ou par anticipation en cas de cession des biens. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

La commune est responsable des engagements qu'elle souscrits et devra effectuer le rachat des biens si leur cession n'a pu être réalisée pendant la durée de la convention.

La Métropole intervient dans cette convention au titre de sa compétence « réserves foncières » mais n'a pas d'engagement financier à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 5 contre :

- APPROUVE la nouvelle convention de portage pour l'opération « Le Villarey » à conclure entre l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Saint-Paul de Varces
- AUTORISE Monsieur David RICHARD, le Maire ou Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme à signer cette convention ainsi que son renouvellement par avenant et tous documents utiles au présent dossier

Monsieur Bonzy tient à faire remarquer la très grande discipline de vote sur un certain nombre de votes, et qu'il n'est pas question de fond.

1) la convention a été renvoyée à l'intérieur des jours francs, ce qui est un point juridiquement sécurisé.
2) le 4 juillet, il rappelle qu'il avait fait une demande de débat global sur le dossier du Villarey, et que cette question a été évacuée. C'est de droit aujourd'hui car l'ordre du jour n'est pas surabondant. A cette époque, Monsieur Fattori avait dit de venir en réunion électorale pour avoir toutes les réponses sur le dossier. Il ajoute que sur le contentieux, le conseil municipal aurait pu faire un examen sur le fond. Il rappelle qu'il a saisi la CADA le 16 janvier 2020, et que le 17 juin il a pu être destinataire de pièces demandées, et cela a confirmé qu'aucune délibération de choix du jury n'avait été prise. Il indique à Monsieur le Maire que le vote du jury n'a pas pu être opéré le 13 juin, car des éléments supplémentaires ont été demandés le 21 juin, sans oublier que le jury aurait été constitué de personnes indiquées absentes alors qu'elles n'ont jamais été invitées à ladite réunion. Il estime qu'il y a beaucoup de zones d'ombre dans ce dossier. Il rappelle que dans la délibération votée en 2017, le conseil municipal autorise la société Trignat ou « toute autre personne morale qu'elle désignerait ».

3) concernant les frais de portage, la première version de la convention avait des zones en surligné. Il souhaiterait d'ailleurs que les documents soient envoyés en même temps à tous les membres du conseil municipal. Il estime que la délibération n'est pas recevable car une nouvelle version est arrivée à l'intérieur des trois jours francs.

Il rappelle aussi que durant le débat sur le vote du budget, le Maire a rappelé quatre fois que les frais de portage étaient gelés.

Monsieur Diaz demande quelle est la valeur ajoutée dans la délibération de mentionner un projet de 90 à 130 logements, car si la genèse du projet doit être faite, il rappelle que quand il était Maire, le projet comprenait 60 logements et que Monsieur le Maire s'y était opposé à l'époque.

Il explique qu'il y a une erreur sur les surfaces entre la délibération et la convention, et que le plan annexé est erroné. Il pense que la délibération doit être retirée et approfondie. Il rappelle que si le recours au tribunal administratif donnait raison à l'opposition il faudrait faire une modification à la métropole des documents d'urbanisme. Il explique que dans la délibération il y a une erreur sur le nombre de permis accordés à Trignat, il souhaite donc un travail approfondi sur la délibération.

Monsieur Pichon demande quel est le calcul final du prix de cession.

Monsieur le Maire dit qu'il n'en attendait pas moins que les deux oppositions s'expriment sur cette délibération. La convention a été rédigée par l'EPFL afin de revenir dans les règles, car avec la durée des contentieux il n'y a plus de collectivité garante dans l'opération de portage. Concernant le prix, il explique que celui-ci comprend le prix d'achat plus les intérêts. Concernant les frais de portage, il explique qu'ils sont inclus dans le prix de cession, et qu'en effet la convention a fait l'objet de deux révisions par l'EPFL, d'où le second envoi de la pièce annexe à la délibération. Concernant les intérêts, il explique que le nouveau mode est plus favorable à la commune, car l'EPFL calcule désormais aux frais réels, et les seuls frais engendrés pour le portage du terrain sont l'acquittement des impôts fonciers non bâtis. Concernant les contentieux, il rappelle qu'ils sont en cours et qu'il n'a rien à ajouter. Il demande à Monsieur Bonzy d'arrêter de faire peur aux gens. Concernant le projet de 60 logements évoqué par Monsieur Diaz, il rappelle que celui-ci incluait également une salle polyvalente, ce qui rendait le projet plus dense.

Monsieur Diaz demande au Maire de mettre à disposition de l'ensemble des élus l'intégralité des recours, afin que chacun connaisse les arguments des uns et des autres, car beaucoup d'élus sont nouveaux ; afin que chacun se fasse une opinion.

Madame Sibille lui explique que chacun a mis les pieds dans l'élection municipale en connaissant l'intégralité du dossier.

Monsieur Diaz lui répond qu'il y a une différence entre prendre connaissance d'un dossier et connaître l'ensemble des requêtes sur ces recours. Il demande pourquoi l'article 6 a été retiré.

Monsieur le Maire répond que c'est un retrait de l'EPFL.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tefin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

Informations du Maire

Pas d'information particulière.

Question des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bonzy souhaite avoir connaissance des rapports annuels écrits qui doivent être soumis au moins une fois par an. Il ajoute qu'il ne doute pas que cet article sera appliqué par la directrice générale des services, qui comme il a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec elle au téléphone, même si elle est sous l'autorité du Maire et si « elle a beaucoup de difficultés à s'en émanciper », fera en sorte de faire appliquer de manière équitable le droit.

Monsieur Bonzy souhaite également informer le conseil municipal que lorsque celui-ci se réunit à huis clos, il ne peut être voté de fournitures de service aux élus, comme prévu par l'article 432-12 du code pénal.

Monsieur le Maire déplore l'attitude de Monsieur Bonzy qui préfère livrer cette information en fin de conseil municipal, préférant l'effet de manche au travail de fond.

La séance est levée à 22h01.